

approuvés à sa trente-troisième session au titre du programme spécial d'assistance économique n'ont pas encore été financés.

*Prenant note* des résultats de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, en particulier du Nouveau programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés<sup>211</sup>,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur de la Guinée-Bissau;

2. *Souscrit pleinement* à l'évaluation et aux recommandations figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général et appelle l'attention de la communauté internationale sur l'assistance nécessaire à la réalisation des projets et programmes qui y sont définis;

3. *Exprime sa satisfaction* aux Etats et aux organisations qui ont répondu à ses appels et à ceux du Secrétaire général en fournissant une assistance à la Guinée-Bissau;

4. *Demande* aux Etats Membres et aux organisations internationales intéressées d'accorder généreusement à la Guinée-Bissau l'aide alimentaire dont elle a besoin;

5. *Renouvelle* son appel pressant aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organisations intergouvernementales pour qu'ils continuent à fournir une assistance financière, matérielle et technique à la Guinée-Bissau afin de l'aider à surmonter ses difficultés économiques et financières et de permettre l'exécution des projets et programmes définis dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;

6. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle contribue au compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 32/100 de l'Assemblée générale, en vue de faciliter le versement de contributions pour la Guinée-Bissau;

7. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de la Guinée-Bissau et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1982;

8. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour venir en aide à la Guinée-Bissau;

9. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Guinée-Bissau;

b) De garder la situation en Guinée-Bissau constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur de la Guinée-Bissau;

c) De faire procéder à une étude de la situation économique de la Guinée-Bissau et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-septième session.

103<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1981

### 36/218. Assistance à l'Ouganda

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 34/122 du 14 décembre 1979, dans laquelle elle s'est notamment déclarée profondément préoccupée par les tragiques pertes en vies humaines, les vastes dégâts matériels et les graves dommages subis par l'infrastructure économique et sociale de l'Ouganda et a lancé un appel pressant à la communauté internationale pour qu'elle contribue généreusement à la satisfaction des besoins du pays en matière de reconstruction, de relèvement et de développement, ainsi que sa résolution 35/103 du 5 décembre 1980,

*Tenant compte* du plan de développement décennal de l'Ouganda présenté à la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et du Nouveau programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés adopté par la Conférence<sup>211</sup>,

*Reconnaissant* que l'Ouganda non seulement est un pays sans littoral, mais aussi figure au nombre des pays les moins avancés et les plus gravement touchés,

*Rappelant* la réunion des donateurs sur l'assistance à l'Ouganda, tenue à Paris du 6 au 8 novembre 1979 sous les auspices de la Banque mondiale,

*Notant avec préoccupation* qu'une grave sécheresse a détruit les moyens de subsistance de plusieurs centaines de milliers de personnes et qu'une assistance doit être fournie d'urgence pour remettre en état les installations et les services communautaires essentiels dans les régions sinistrées,

*Notant* les appels lancés par le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en faveur d'une assistance humanitaire d'urgence à l'Ouganda,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général présenté comme suite à la résolution 35/103 de l'Assemblée générale<sup>212</sup>,

*Réaffirmant* le besoin pressant d'une action internationale en vue de venir en aide au Gouvernement ougandais dans ses efforts pour assurer la reconstruc-

<sup>211</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1<sup>er</sup>-14 septembre 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.8), première partie, sect. A.

<sup>212</sup> A/36/599.

tion, le relèvement et le développement nationaux, ainsi que la réinsertion sociale de réfugiés et personnes déplacées qui regagnent en grand nombre leur pays.

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur de l'Ouganda;

2. *Exprime en outre sa satisfaction* aux Etats et aux organisations qui ont fourni une assistance à l'Ouganda;

3. *Prie à nouveau* le Secrétaire général d'envoyer une mission en Ouganda pour consulter le Gouvernement sur ses besoins les plus urgents en matière de reconstruction, de relèvement et de développement et de communiquer le rapport de cette mission, par l'intermédiaire du Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1982, à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour organiser un programme international efficace d'assistance en faveur de l'Ouganda et pour mobiliser l'assistance internationale;

5. *Invite* la communauté internationale, notamment les organismes des Nations Unies et les pays donateurs, à mobiliser les ressources nécessaires pour appliquer le plan de développement décennal de l'Ouganda conformément au Nouveau programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés;

6. *Renouvelle* l'appel pressant qu'il a lancé à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions économiques et financières internationales, pour qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, à satisfaire aux besoins de l'Ouganda en matière de reconstruction, de relèvement et de développement ainsi que de secours d'urgence;

7. *Prie instamment* les Etats Membres et les institutions économiques et financières internationales de répondre à nouveau avec générosité à l'appel lancé lors de la réunion de donateurs tenue à Paris;

8. *Renouvelle* son appel à la communauté internationale pour qu'elle contribue au compte spécial ouvert au Siège de l'Organisation des Nations Unies afin de faciliter le versement de contributions pour l'Ouganda;

9. *Invite* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et la Banque mondiale — à poursuivre et accroître leurs programmes présents et futurs d'assistance à l'Ouganda et à rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et

des ressources rendues disponibles pour venir en aide à ce pays;

10. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et la Banque mondiale à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de l'Ouganda et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1982;

11. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre ses programmes d'assistance humanitaire en Ouganda;

12. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à l'Ouganda;

b) De garder la situation en Ouganda constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur de l'Ouganda.

103<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1981

### 36/219. Assistance au Lesotho

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la résolution 402 (1976) du Conseil de sécurité, en date du 22 décembre 1976, dans laquelle le Conseil s'est notamment déclaré préoccupé par la situation critique résultant de la fermeture par l'Afrique du Sud de certains postes frontières entre l'Afrique du Sud et le Lesotho en vue de forcer le Lesotho à reconnaître le bantoustan du Transkei,

*Félicitant* le Gouvernement du Lesotho de sa décision de ne pas reconnaître le Transkei, conformément aux décisions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier la résolution 31/6 A de l'Assemblée générale, en date du 26 octobre 1976,

*Pleinement consciente* de ce que la décision prise par le Gouvernement du Lesotho de ne pas reconnaître le Transkei a imposé à son peuple un fardeau économique spécial,

*Approuvant vigoureusement* les appels que le Conseil de sécurité, dans ses résolutions 402 (1976) du 22 décembre 1976 et 407 (1977) du 25 mai 1977, l'Assemblée générale, dans ses résolutions 32/98 du 13 décembre 1977, 33/128 du 19 décembre 1978, 34/130 du